

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale de la protection
des populations du Finistère**

Service concurrence, consommation et répression des fraudes

Affaire suivie par : G. LE LOCH

Dossier n° : 2020-439

Départ n° : 2020- 2074

Objet : dérogation étiquetage bières

Quimper, le 21 avril 2020

BRASSERIE DE BRETAGNE

Kerouel

29910 Trégunc

qualite@britt.fr

A l'attention de Mme Myriam Lidove

Madame,

Dans votre courrier électronique du jeudi 16 avril, vous nous faites part des problèmes que rencontre votre société concernant des stocks de fûts de bières dont les DDM (date de durabilité minimale) approchent, avec un risque de dépassement pour certaines d'entre elles. Afin d'éviter ce risque, votre société envisage de prolonger ces DDM. Vous souhaitez connaître l'avis de mon service sur ce projet.

La DDM n'a pas le caractère impératif de la DLC (date limite de consommation) qui s'applique uniquement à des denrées microbiologiquement très périssables et qui, de ce fait, sont susceptibles, après une courte durée, de présenter un danger immédiat pour la santé humaine.

Une fois la DDM dépassée, la denrée peut avoir perdu une partie de ses qualités organoleptiques, sans pour autant présenter un risque pour celui qui le consommerait (la denrée restant consommable). Ainsi, il n'est pas nécessaire de jeter les produits concernés quand la DDM est dépassée, pourvu que leur emballage ne soit pas altéré.

En plus de l'identification (dénomination/type de conditionnement/quantité/DDM initiale) de chaque produit faisant l'objet de cette prolongation, mon service vous a demandé de préciser les moyens mis en œuvre par votre société afin de s'assurer de la conformité de ces produits à la réglementation en vigueur.

Vous nous avez précisé les éléments suivants :

- Prolongation de 2 mois des DDM des bières inférieures ou égales à 6°ALC, prolongation basée sur les retours d'expérience sur le vieillissement des produits en fûts ;
- Prolongation de 3 mois des DDM des bières supérieures à 6°ALC, prolongation basée sur les retours d'expérience sur le vieillissement des produits en fûts ;
- Les produits mis sur le marché étant des produits alcoolisés, pas de risque de développement de germes ;
- Tous les lots seront retestés afin de s'assurer du respect des critères qualité (notamment organoleptiques) imposés par votre société. Si tel n'était pas le cas, votre société s'engage à ne pas mettre sur le marché le lot.

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.

Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Direction départementale de la protection des populations
2 rue de Kerivoal - CS83038 - 29334 QUIMPER CEDEX

Standard : 02 98 64 36 36 – Télécopie : 02.98.95.81.33 – Courriel : ddpp@finistere.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9 H à 12 H et de 13 H 45 à 16 H 45 (16 H le vendredi)
Site internet : www.finistere.gouv.fr

Accueil physique et téléphonique des consommateurs : 02.98.64.11.69

(le lundi de 13H45 à 16H45 et le mercredi de 9H à 12H)

Pour vous garantir un meilleur service, merci de prendre rendez-vous au préalable

Compte tenu de l'ensemble des informations transmises et sans préjuger des conditions de stockage et de conservation des produits en question, je vous informe que mon service ne s'oppose pas à votre demande de dérogation selon les termes décrits dans votre correspondance.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental de la protection des populations
Le Chef de service Concurrence, Consommation et Répression des Faudes

Monica BECKER

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.

Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Direction départementale de la protection des populations
2 rue de Kerivoal - CS83038 - 29334 QUIMPER CEDEX

Standard : 02 98 64 36 36 – Télécopie : 02.98.95.81.33 – Courriel : ddpp@finistere.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9 H à 12 H et de 13 H 45 à 16 H 45 (16 H le vendredi)
Site internet : www.finistere.gouv.fr

Accueil physique et téléphonique des consommateurs : 02.98.64.11.69
(le lundi de 13H45 à 16H45 et le mercredi de 9H à 12H)

Pour vous garantir un meilleur service, merci de prendre rendez-vous au préalable